**COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE**
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 2 mars 2026

Délibération n°2026/1/2 **Nomenclature : 1.3**

# OBJET : DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU PROJET DE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-1 relatif aux ententes intercommunales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu la délibération n°2024/1/16 du Conseil Municipal du 25 mars 2024, reçue par les services préfectoraux le 2 avril 2024, approuvant la constitution du groupement de commande entre les communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille pour le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) aidant à la définition des besoins et à la programmation financière d'un projet de médiathèque intercommunale ;

Vu la délibération n°2025/2/23 du Conseil Municipal du 30 juin 2025, reçue par les services préfectoraux le 2 juillet 2025, approuvant la mise en œuvre d'une convention d'entente entre les communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille pour la création et la gestion d'une médiathèque intercommunale ;

Vu la délibération n°2025/3/47 du Conseil Municipal du 29 septembre 2025, reçue par les services préfectoraux le 2 octobre 2025, désignant les représentants de la Commune au sein de la conférence de l'entente intercommunale pour la création et la gestion d'une médiathèque ;

Les Villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille souhaitent mutualiser leurs moyens et compétences dans le cadre de la création d'une médiathèque intercommunale, afin de répondre aux besoins culturels des habitants des deux communes.

Dans le cadre de la création du bâtiment, qui sera situé sur le territoire de Saint-André-lez-Lille, sur les parcelles BH 0011 et BH 0014, d'une surface totale de 4 424 m², la Ville de Marquette-lez-Lille souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet de construction à la Ville de Saint-André-lez-Lille, laquelle sera ainsi désignée maître d'ouvrage pilote de l'opération. A ce titre, la ville de Saint-André-lez-Lille assurera pour le compte des 2 communes, la conduite effective de la maîtrise d'ouvrage de la médiathèque intercommunale. Cette mission liée à ce transfert de maîtrise d'ouvrage est réalisée à titre gratuit.

Le budget prévisionnel global maximal lié à la réalisation de la médiathèque intercommunale est estimé, à ce jour, à 6 000 000 euros construction et études comprises, son montant exact sera précisé lors de la phase de maitrise d'œuvre.

La Commune de Saint-André-lez-Lille, en sa qualité de maître d'ouvrage pilote, assurera le préfinancement des dépenses liées à la réalisation de la médiathèque intercommunale. Les éventuelles subventions obtenues viendront en déduction du coût global avant répartition entre les communes.
La Commune de Marquette-lez-Lille s'engage à rembourser à la Commune de Saint-André-lez-Lille la quote-part des dépenses effectivement engagées à la convention d'entente.

L'opération telle que détaillée dans la convention jointe en annexe comprend notamment les éléments suivants :

- Le lancement et l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- La passation et l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre et jusqu'à l'achèvement de la garantie décennale,
- La réalisation des études de conception (ESQ, APS, APD, PRO),
- L'obtention des autorisations administratives nécessaires, dont le permis de construire,
- La passation des marchés de travaux et des prestations intellectuelles associées,
- La conduite et le suivi de l'exécution des travaux,
- La réception de l'ouvrage et la levée des réserves,
- Tout marché nécessaire à la mise en service de l'établissement ainsi que les avenants éventuels et jusqu'à l'achèvement de la garantie décennale.

Ce transfert implique ainsi que la Ville de Saint-André-lez-Lille exercera l'ensemble des missions dévolues au maître d'ouvrage public, notamment :

- La définition et l'actualisation du programme de l'opération sur la base de l'étude de programmation existante,
- La préparation, le lancement et la conduite des procédures de mise en concurrence,
- La signature et l'exécution des marchés publics nécessaires à l'opération,
- Le suivi administratif, technique, juridique et financier de l'opération ce qui inclut la recherche et la perception d'éventuelles subventions,
- La coordination des intervenants,
- La réception des travaux.

La décision de désignation du lauréat du concours est prise par le jury de concours composé notamment par les représentants des deux villes, conformément à la convention de l'entente. Une fois le choix opéré, il sera présenté lors d'une conférence de l'entente, et devra faire l'objet d'une délibération de chacun des conseils municipaux concernés.

La convention de transfert annexée à la présente délibération vient préciser et mettre en œuvre les modalités de réalisation de l'équipement, comme prévu dans le cadre de la convention d'entente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du transfert de maitrise d'ouvrage entre les villes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille pour la construction d'une médiathèque intercommunale, tel que détaillé ci-avant ainsi que dans le projet de convention joint en annexe,
- D'émettre un avis favorable à la signature du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint ainsi que tout document pris en son application.

LE CONSEIL,